Nations Unies A/72/185

Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 102 de l'ordre du jour provisoire*
Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa soixante-septième session à Genève du 25 au 27 janvier 2017, et sa soixante-huitième session à New York du 28 au 30 juin 2017. Lors de ces sessions, il s'est intéressé aux questions de fond suivantes, inscrites à son ordre du jour : a) la menace de cyberattaques terroristes contre des installations nucléaires et le rôle que pourraient jouer les moyens cybernétiques pour menacer la biosécurité; b) les incidences de l'intelligence artificielle sur la sécurité internationale; c) l'examen de la mise en œuvre des 34 recommandations formulées en 2002 dans l'« Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération » (A/57/124) et, le cas échéant, l'adoption des dispositions nécessaires pour réviser cette étude en tenant compte des derniers développements et des technologies nouvelles dans le domaine des programmes éducatifs.

Sur la question de la cybernétique, le Conseil se félicite de la création par les Nations Unies du Bureau de lutte contre le terrorisme et recommande que le mandat de ce dernier inclue la lutte contre la menace de cyberattaques terroristes contre des installations nucléaires et biologiques. Le Conseil juge opportune l'idée que l'ONU acquière un rôle central en matière de normalisation dans le domaine de la cybernétique en associant toutes les parties prenantes, notamment les États, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, à l'élaboration des mesures de gouvernance internationale nécessaires. Le Conseil soutient l'idée du Secrétaire général de créer un groupe scientifique consultatif chargé de le tenir informé des avancées scientifiques et techniques majeures ayant des incidences sur la sécurité, y compris les progrès de la cybernétique ayant des incidences sur la sécurité nucléaire et la biosécurité.

* A/72/150.

17-12362 (F) 090817 110817

Merci de recycler

En ce qui concerne la sécurité nucléaire, le Conseil exprime son soutien au rôle central de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et appelle à consacrer davantage d'attention et de ressources à la lutte contre les cybermenaces visant les matières et installations nucléaires. L'AIEA pourrait par exemple centraliser les informations disponibles à l'échelle mondiale sur les menaces potentielles contre des installations nucléaires pacifiques et les tentatives d'attaque ayant échoué. L'Agence pourrait également élargir les fonctions de son Centre des incidents et des urgences de manière à inclure les cyberincidents ou la menace de tels incidents. En ce qui concerne la biosécurité, le Conseil suggère que le Secrétaire général sollicite l'avis des États Membres quant aux stratégies multilatérales à adopter pour lutter contre les menaces pesant sur la biosécurité, étant donné qu'aucun organe multilatéral permanent n'est actuellement saisi de cette question.

Le Conseil se félicite vivement de l'attention que le Secrétaire général a déjà portée aux questions relatives à l'intelligence artificielle et prie instamment le Secrétaire général de continuer à saisir chaque occasion d'appeler l'attention des États Membres sur les défis que posent ces questions et la complexité qui les caractérise. Il propose en outre que les États Membres intéressés présentent une résolution à la soixante-douzième session de la Première Commission de l'Assemblée générale afin de recueillir les avis de tous les États Membres à ce sujet. Il suggère que les États Membres envisagent de confier à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) la réalisation d'une étude, complétée par un groupe d'experts, sur les incidences probables de l'intelligence artificielle sur la sécurité internationale (et allouent ou trouvent à l'avance les fonds nécessaires à ce projet).

Après examen des recommandations de l'« Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération » publiée en 2002, le Conseil a conclu que celle-ci demeurait pertinente et exhaustive. Il suggère qu'elle soit republiée avec un nouvel avant-propos du Secrétaire général et du nouveau Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. Cette étude devrait être distribuée à toutes les réunions pertinentes des Nations Unies. Compte tenu de la faible réponse des États Membres aux demandes concernant la présentation d'un rapport sur leurs efforts dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, il convient de trouver de nouvelles méthodes pour encourager une meilleure réponse de leur part. La présentation de rapports devrait être rendue aussi aisée que possible du point de vue technique. Peut-être qu'un nouveau rappel urgent aux États permettrait d'obtenir davantage de réponses, en particulier s'il accompagne l'annonce de la republication de l'étude de 2002. Le Conseil a félicité le Bureau des affaires de désarmement pour son action dans la mise en œuvre des recommandations de l'étude et a encouragé celui-ci à réfléchir à d'autres moyens novateurs à cet égard, comme par exemple la création d'un prix pour les meilleurs éducateurs, journalistes et écrivains sur le terrain, la nomination d' « ambassadeurs auprès des pairs », ainsi que l'organisation de séminaires sur les meilleures pratiques d'éducation en matière de désarmement et de débats sur Internet.

Agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, le Conseil a approuvé le programme de travail et le budget de l'Institut pour la période 2017-2018, ainsi que la présentation, à l'Assemblée générale, du rapport de son directeur sur les activités et les états financiers de l'Institut. Le Conseil d'administration a exprimé sa gratitude au Directeur et au personnel de l'UNIDIR pour l'efficacité avec laquelle ils avaient géré les projets de l'Institut. À cet égard, le Conseil d'administration se félicite du soutien apporté à l'UNIDIR par le Secrétaire général et espère que ce dernier continuera d'appuyer les efforts en cours visant à assurer l'avenir de l'Institut.

I. Introduction

1. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa soixante-septième session à Genève du 25 au 27 janvier 2017, et sa soixante-huitième session à New York du 28 au 30 juin 2017. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 38/183 O de l'Assemblée générale. Le rapport du Directeur de l'UNIDIR a été approuvé par le Conseil consultatif agissant en qualité de Conseil d'administration de l'Institut et a été présenté dans le document A/72/154.

2. M. Trevor Findlay (Australie) a présidé les deux sessions du Conseil en 2017.

3. Le présent rapport résume les débats tenus par le Conseil lors de ses deux sessions ainsi que les recommandations spécifiques qu'il a communiquées au Secrétaire général.

II. Débats de fond et recommandations

A. La menace de cyberattaques terroristes contre des installations nucléaires et le rôle que pourraient jouer les moyens cybernétiques pour menacer la biosécurité

4. À ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, le Comité consultatif a examiné la menace des cyberattaques terroristes contre des installations nucléaires et le rôle que pourraient jouer les moyens cybernétiques pour menacer la biosécurité. Afin de faciliter ses délibérations, le Conseil a entendu des experts extérieurs : Caroline Baylon, du Center for Strategic Decision Research; Filippa Lentzos, du King's College de Londres; Daniel Feakes, de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques; et Lucas Kello, du Centre for Doctoral Training in Cyber Security de l'Université d'Oxford.

5. Le Conseil a reconnu que les nouvelles technologies relevant du domaine de la cybernétique ne peuvent être contrôlées avec les outils traditionnels de maîtrise des armements ou les mécanismes de désarmement existants compte tenu de leur nature souvent intangible, de leur évolution rapide et du secret qui entoure leur développement. La difficulté d'imputer la responsabilité des cyberattaques est également un facteur aggravant qui remet en question les méthodes traditionnelles.

6. Le Conseil a noté qu'il existait un débat complexe sur la question de savoir si une cyberattaque constituait un acte de guerre ou était une forme d'activité pacifique tolérée jusqu'à un certain niveau, notamment lorsqu'elle entraîne la mort et la destruction. Il a également fait observer que les cyberattaques visant à obtenir des informations pourraient être considérées comme une forme d'espionnage. Les cyberattaques visant à saboter pourraient quant à elles être considérées comme relevant d'un domaine différent, plus proche de la guerre.

7. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'UNIDIR préparait une étude sur les diverses initiatives du système des Nations Unies en matière de cybersécurité et de sécurité internationale. Le Conseil demande que celle-ci fasse l'objet d'une publicité la plus large possible, y compris par le Bureau des affaires de désarmement.

8. Le Conseil a recensé plusieurs similitudes entre la sécurité nucléaire et la biosécurité dans le cyberespace, notamment les suivantes :

a) Toutes deux exigent plus que la sécurisation physique et la protection traditionnelles (« gardes, grilles et armes à feu »), ainsi que la sécurisation de l'information;

b) Toutes deux battent en brèche le mythe de l'« espace vide » (la séparation physique des systèmes d'une installation et d'Internet) comme sécurité ultime (les clefs USB et les dispositifs personnels permettant de lancer des cyberattaques);

c) Toutes deux présentent des vulnérabilités dans leur chaîne d'approvisionnement (les fournitures, les composants et la maintenance étant des facteurs de risque);

d) Toutes deux prêtent le flanc à des menaces dites internes, dans la mesure où des employés malintentionnés peuvent chercher à dérober des informations ou à saboter une installation;

e) Toutes deux nécessitent de veiller à la cyberculture et à la cybersanté, et d'aplanir les divergences d'approches entre les opérateurs et les spécialistes des technologies de l'information;

f) Au niveau national, les moyens de renforcer la cybersécurité tendent à être les mêmes : l'adoption de normes, de règles, de lois et d'une réglementation, l'éducation, la formation et la participation de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé;

g) Au niveau international, les solutions ont également tendance à être similaires : la promulgation et la promotion de normes et de standards internationalement acceptables, la sensibilisation, l'éducation et la formation (les pays en développement ayant particulièrement besoin de renforcement des capacités et d'assistance).

9. Il existe cependant des différences majeures entre ces deux domaines, comme l'ont montré les exposés des experts et les débats du Conseil.

Cybersécurité et sécurité nucléaire

10. Le Conseil a reconnu que dans le domaine de la sécurité nucléaire, contrairement à celui de la biosécurité, bon nombre d'organisations, de traités, de dispositions et d'initiatives ont commencé à s'intéresser à la menace des cyberattaques contre les installations nucléaires.

11. L'AIEA joue un rôle central dans la coopération multilatérale en matière de sécurité nucléaire, y compris dans le domaine de la cybernétique.

12. Le Conseil a pris acte de la déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire du 5 décembre 2016, dans laquelle les participants ont approuvé les activités essentielles de l'AIEA en matière de sécurité nucléaire, au titre desquelles l'Agence aide les États qui en font la demande à établir un régime de sécurité nucléaire efficace et pérenne, notamment en fournissant des orientations et des services de conseil, ainsi que par le renforcement des capacités. Le Conseil soutient les efforts de l'AIEA visant à aider les États Membres à renforcer la sécurité informatique afin de lutter contre les attaques terroristes contre des installations nucléaires[1]. Le Comité a noté la possibilité d'adopter des mesures de renforcement de la confiance dans le domaine de la cybersécurité et de la sécurité nucléaire.

13. Le Conseil a également noté que le nouveau Groupe directeur du secteur nucléaire pour la sécurité a créé un groupe de travail cybernétique susceptible de produire des recommandations en matière de cybersécurité mettant en avant le point de vue de l'industrie.

[1] Voir https://www.iaea.org/sites/default/files/16/12/french_ministerial_declaration.pdf.

Cybersécurité et biosécurité

14. La biosécurité est très différente de la sécurité nucléaire, en ce qui concerne tant la cybermenace que les moyens d'y faire face. L'une des révélations des exposés présentés par les experts a été que, contrairement à une cyberattaque contre une installation nucléaire, qui peut produire des effets équivalents à ceux d'une attaque à l'arme radiologique, il est apparemment difficile pour les experts de comprendre comment une cyberattaque contre une installation biologique pourrait provoquer la libération d'agents pathogènes nocifs dans l'environnement à la manière d'une attaque à l'arme biologique. Conformément aux normes internationales, les pathogènes doivent être stockés dans des congélateurs sécurisés et il est difficile de concevoir un mécanisme qui permettrait d'ouvrir ces derniers à des fins malveillantes par des moyens électroniques. Bien qu'il n'existe pas de formule à voler en matière d'armes biologiques (contrairement aux armes chimiques, élaborées à partir de formules chimiques), le vol d'informations pourrait être le but d'une cyberattaque. La principale préoccupation en ce qui concerne la biosécurité est que des hackers pourraient apparemment pirater les codes d'accès et les fichiers journaux d'une installation biologique pour obtenir des informations qui pourraient être exploitées en dehors du laboratoire par des personnes hautement qualifiées en vue de reproduire les recherches menées au sein de l'installation concernée. Les installations biologiques peuvent également être la cible d'un sabotage ou d'autres dommages intentionnels, notamment perpétrés par des terroristes.

15. Contrairement aux armes nucléaires, les armes biologiques ne sont pas prédéployées sur des lanceurs mais seulement armées avant utilisation. Les matériaux sources – des agents pathogènes vivants – ne sont donc pas cultivés en masse à l'avance mais au gré des besoins. Il en découle qu'une cyberattaque ne peut pas déclencher le lancement d'une arme biologique. De fait, avec une large adhésion à la Convention sur les armes biologiques, il ne devrait pas exister d'armes de ce type. Toutefois, aucune organisation de surveillance ou de contrôle n'ayant été créée dans le cadre de la Convention, aucun organe n'est chargé de lutter contre le cyberterrorisme dans le domaine de la biosécurité. Les mesures de transparence convenues par les États parties en vue de renforcer la confiance n'incluent pas de composante relative à la cybermenace, et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques n'a pas les moyens de suivre l'évolution de celle-ci. Il n'existe donc actuellement pas de cadre institutionnel dans le système des Nations Unies pour faire le lien entre la cybercriminalité et la biosécurité, contrairement à l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire.

16. **Le Conseil fait les recommandations suivantes** :

Recommandations d'ordre général

a) Le Conseil se félicite de la création par les Nations Unies du Bureau de lutte contre le terrorisme et recommande que le mandat de ce dernier inclue la lutte contre la menace de cyberattaques terroristes contre des installations nucléaires et biologiques;

b) Le Conseil approuve l'idée que l'ONU acquière un rôle central en matière de normalisation dans le domaine de la cybernétique en associant toutes les parties prenantes, notamment les États, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, à l'élaboration des mesures de gouvernance internationale nécessaires;

c) Le Conseil soutient l'idée du Secrétaire général de créer un groupe scientifique consultatif chargé de le tenir informé des avancées scientifiques et techniques majeures ayant des incidences sur la sécurité, y compris les progrès

de la cybernétique ayant des incidences sur la sécurité nucléaire et la biosécurité;

Sécurité nucléaire

d) Le Conseil exprime son soutien au rôle central de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire et appelle à consacrer davantage d'attention et de ressources à la lutte contre les cybermenaces visant les matières et installations nucléaires. L'AIEA pourrait par exemple centraliser les informations disponibles à l'échelle mondiale sur les menaces potentielles contre des installations nucléaires pacifiques et les tentatives d'attaque ayant échoué. L'Agence pourrait également élargir les fonctions de son Centre des incidents et des urgences de manière à inclure les cyberincidents ou la menace de tels incidents;

Biosécurité

e) Le Conseil a suggéré que le Secrétaire général sollicite l'avis des États Membres au sujet des stratégies multilatérales qui pourraient être adoptées pour lutter contre les menaces pesant sur la biosécurité, étant donné qu'aucun organe multilatéral permanent n'est actuellement saisi de la question.

B. Les incidences de l'intelligence artificielle sur la sécurité internationale

17. Le Conseil s'est félicité de l'ajout de ce nouveau sujet : une question encore mal connue mais dont les nombreux aspects – politique, juridique, technique, social et éthique – constituent un défi pour la communauté internationale et qui pourrait avoir des effets révolutionnaires sur la sécurité internationale. Il s'agit de prendre en considération autant les menaces que les nouvelles perspectives qui y sont associées.

18. Le Conseil reconnaît que sa propre expertise en la matière, comme celle de la plupart des institutions des Nations Unies, est limitée. Il cherche donc à se former et à s'informer aussi rapidement que possible, en particulier pour éviter de faire des propositions qui « réinventent la roue ». À cette fin, il a entendu, à sa session de janvier, un exposé présenté par Stuart Russell, professeur de génie électrique et d'informatique à l'Université de Californie à Berkeley, l'un des principaux experts dans ce domaine.

19. En juin, le Conseil a suivi un exposé présenté par Elena Tomuta, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour faciliter la détection des explosions nucléaires, en ce qui concerne tant la surveillance sismique que les inspections de sites. Il s'agit là d'un exemple remarquable d'utilisation positive de l'intelligence artificielle. Le Conseil a également demandé à l'AIEA de l'informer sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre des garanties nucléaires, mais l'Agence a malheureusement refusé. Le Conseil a exprimé son souhait que l'AIEA présente un exposé à sa prochaine session. En outre, Robert Fitzpatrick et Daniel Pedraza, de l'initiative Global Pulse de l'ONU, ont présenté un exposé sur l'utilisation des mégadonnées pour appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ils ont également évoqué de possibles utilisations des mégadonnées dans le domaine du désarmement. Des documents de réflexion ont été communiqués par les membres du Conseil Choi Sung-joo et Pervez Hoodbhoy.

20. Le Conseil a par ailleurs eu accès à des rapports gouvernementaux, à des études d'experts, dont une série d'excellentes études conduites par l'UNIDIR, ainsi qu'à de la documentation sur les systèmes d'armes létales autonomes dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Les systèmes d'armes létales autonomes relèvent clairement de la question plus vaste de l'intelligence artificielle et de ses conséquences sur la sécurité internationale. Le point de l'ordre du jour du Conseil sur les menaces cybernétiques est également pertinent.

21. Traitant ce sujet pour la première fois, les membres du Conseil ont formulé des observations préliminaires susceptibles de guider les travaux futurs du Conseil :

a) L'intelligence artificielle peut être un atout autant qu'une menace pour la sécurité internationale. Le Conseil a par exemple relevé son utilité potentielle pour la surveillance, le contrôle et l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Elle permettrait entre autres de réduire les coûts et de renforcer la mise en œuvre de ces accords;

b) Bien que l'on ait initialement considéré que le secteur privé avait une influence déterminante dans l'élaboration des politiques dans ce domaine, il est clair désormais que l'industrie attend des institutions multilatérales qu'elles lui fournissent des orientations pour l'élaboration de normes et d'autres aspects de gouvernance. Le récent Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social organisé par l'Union internationale des télécommunications en collaboration avec la fondation XPRIZE en est une illustration. Le système des Nations Unies devrait saisir cette occasion : il est très bien placé pour rassembler les diverses parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations internationales, l'industrie et la société civile;

c) L'initiative Global Pulse de l'ONU a démontré que l'intelligence artificielle pouvait être utilisée pour contribuer à mettre en œuvre les objectifs de développement durable en faisant appel à des « laboratoires » innovants, itératifs et expérimentaux dont les travaux seraient axés non seulement sur les solutions techniques mais aussi sur les politiques et les implications éthiques, telles que les questions de confidentialité. Le Conseil estime qu'en vue d'atteindre l'objectif 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces, il est possible d'adopter une stratégie similaire en ce qui concerne les questions de sécurité internationale, notamment en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Il propose de continuer à réfléchir aux moyens de mettre en œuvre cette stratégie;

d) Si de nombreuses incidences de l'intelligence artificielle sur la sécurité internationale sont encore incertaines, l'utilisation de systèmes d'armes autonomes ou semi-autonomes et autres robots dans le cadre de conflits armés est d'ores et déjà un risque connu. Le Conseil a salué le travail effectué par la société civile et la communauté scientifique pour sensibiliser à la question de l'intelligence artificielle;

e) Quelles que soient les particularités d'utilisation de l'intelligence artificielle dans la conduite de la guerre, le droit international humanitaire doit prévaloir à tout moment. Le droit international des droits de l'homme doit également être pris en compte;

f) Si elle agit rapidement, l'Organisation des Nations Unies a une occasion en or d'influer de façon déterminante sur le contexte de la sécurité internationale et sur le cadre du développement de l'intelligence artificielle. Le Conseil examinera cette question de plus près si on l'y invite.

22. **Le Conseil fait les recommandations suivantes :**

a) Conscient de la complexité et de la nouveauté de cette question encore mal connue, le Conseil recommande que l'intelligence artificielle reste inscrite à son ordre du jour pour la prochaine session;

b) Le Conseil a recensé certains aspects de l'intelligence artificielle à prendre en considération dans ses travaux futurs :

i) Compte tenu de la difficulté actuelle à définir l'intelligence artificielle et de la confusion régnant autour de cette question, le Conseil a jugé utile de recueillir les définitions existantes et de déterminer laquelle convient le mieux au domaine de la sécurité internationale;

ii) Considérant que l'intervention humaine est une question fondamentale dans la réflexion sur l'intelligence artificielle, les membres du Conseil se sont dits fermement convaincus que les machines ne devraient pas être autorisées à prendre la décision de viser ou de tuer des êtres humains. En ce qui concerne les propositions invitant l'ONU à adopter d'emblée une « interdiction des armes offensives autonomes non soumises à un contrôle humain effectif », les modalités exactes d'un tel accord international devraient être examinées par le Conseil lors de sa prochaine réunion. Il convient d'en étudier les implications pour les systèmes tant offensifs que défensifs;

iii) Parmi les autres problèmes spécifiques qui doivent être abordés par le Conseil, figurent les transferts de technologies incorporelles et l'absence de normes ou de structures réglementaires internationales pour encadrer ceux-ci, ainsi que la possibilité d'établir des régimes de contrôle des exportations (l'impression 3D est considérée comme ayant des incidences particulières sur la prolifération des armes);

iv) La nécessité de renforcer les capacités, la sensibilisation, la formation et l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience;

c) Le Conseil se félicite vivement de l'attention que le Secrétaire général a déjà portée aux questions relatives à l'intelligence artificielle et prie instamment le Secrétaire général de continuer à saisir chaque occasion d'appeler l'attention des États Membres sur les défis que posent ces questions et la complexité qui les caractérise;

d) Afin d'encourager les États Membres à commencer à prêter attention aux incidences de l'intelligence artificielle sur la sécurité internationale, le Conseil a proposé que les États Membres intéressés présentent une résolution à la soixante-douzième session de la Première Commission de l'Assemblée générale afin de recueillir les avis de tous les États Membres sur cette question. Il a suggéré que les États Membres envisagent de confier à l'UNIDIR la réalisation d'une étude, complétée par un groupe d'experts, sur les incidences probables de l'intelligence artificielle sur la sécurité internationale (et allouent ou trouvent à l'avance les fonds nécessaires à ce projet). L'étude de l'UNIDIR pourrait être financée par des contributions volontaires ou conformément à l'article VII.3 du Statut de l'Institut, relatif au financement des activités spéciales prescrites par l'Assemblée générale. L'UNIDIR est prié de fournir un avant-projet d'estimation du coût d'une telle étude.

C. Examen de la mise en œuvre des 34 recommandations formulées en 2002 dans l'« Étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération » et, le cas échéant, adoption des dispositions nécessaires pour réviser cette étude en tenant compte des derniers développements et des technologies nouvelles dans le domaine des programmes éducatifs

23. Dans l'étude de 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124), le Conseil est encouragé « à examiner périodiquement la mise en œuvre de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération »[2]. Le dernier examen de ce type mené par le Conseil date de 2010[3].

24. Afin de faciliter ses débats à cette occasion, le Conseil a examiné un document de réflexion élaboré par Vladimir Orlov, un membre du Conseil qui faisait partie du groupe ayant produit l'étude originale de 2002. M. Orlov a présenté un aperçu des 34 recommandations et expliqué la nécessité d'assurer le suivi de leur application à ce stade. Le Conseil a également bénéficié d'un exposé présenté par Dimitri Nikonov, de l'AIEA, sur le Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire, une création innovante qui pourrait servir de modèle à l'éducation en matière de désarmement. Le Conseil a également entendu un exposé présenté par John Ennis, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, et Kate Dewes, du Centre pour le désarmement et la sécurité (Disarmament and Security Centre) de la Nouvelle-Zélande.

25. Le Conseil estime que, si certains aspects de l'éducation en matière de désarmement doivent être renforcés, il n'est nul besoin d'une nouvelle étude – celle de 2002 demeurant pertinente et exhaustive. Il conviendrait plutôt de mettre l'accent sur une mise en œuvre plus large et complète des 34 recommandations contenues dans cette dernière.

26. Le Conseil souligne la nécessité de mettre le désarmement dans le contexte de la sécurité internationale. Pour l'heure, on néglige souvent de mesurer l'impact de l'éducation en matière de désarmement au moyen d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Même si celui-ci peut être difficile à mesurer, il faut toujours s'efforcer de le faire.

27. Le Conseil s'est dit préoccupé par le fait que l'éducation en matière de désarmement intéresse de moins en moins les jeunes générations. On constate un manque de sensibilisation et de connaissances même parmi les hauts responsables politiques. Selon les pays, les points de vue divergent sur la question du désarmement, de même que sur les priorités en la matière (armes nucléaires contre armes conventionnelles, par exemple) et sur les styles d'éducation. L'éducation en matière de désarmement doit donc être adaptée aux différentes générations, États, régions et cultures.

28. Le Conseil a fermement souligné la nécessité de traduire dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies le matériel pédagogique sur le désarmement et la non-prolifération. Il convient de trouver des moyens plus simples et plus rentables de traduire ces documents[4]. Le Programme d'information sur le désarmement géré par le Bureau des affaires de désarmement a indiqué plusieurs façons d'y parvenir. Les technologies de traduction automatique pourraient à terme

[2] Voir A/57/124, recommandation 30.

[3] A/65/228.

[4] Le Conseil renvoie à la résolution 69/324 de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, adoptée le 21 septembre 2015, qui appuie ce point de vue.

offrir une solution simple et peu coûteuse mais ne sont pas encore tout à fait au point.

29. Le Conseil a également souligné qu'il était indispensable que les journalistes et les représentants des médias améliorent leurs connaissances en matière de désarmement et de non-prolifération. Cela s'applique notamment aux médias numériques, dont le rôle est aujourd'hui de plus en plus prépondérant.

30. Il est également essentiel d'« éduquer les éducateurs » aux niveaux national, régional et international en vue d'obtenir un effet multiplicateur.

31. **Le Conseil fait les recommandations suivantes :**

a) L'étude de 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération demeure pertinente et exhaustive dans sa portée. Il suggère que celle-ci soit republiée avec un nouvel avant-propos du Secrétaire général et du nouveau Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. Cette étude devrait être distribuée à toutes les réunions pertinentes des Nations Unies;

b) Compte tenu de la faible réponse des États Membres aux demandes concernant la présentation d'un rapport sur leurs efforts dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, il convient de trouver de nouvelles méthodes pour encourager une meilleure réponse de leur part. La présentation de rapports devrait être rendue aussi aisée que possible du point de vue technique. Peut-être qu'un nouveau rappel urgent aux États permettrait d'obtenir davantage de réponses, en particulier s'il accompagne l'annonce de la republication de l'étude de 2002;

c) Le Conseil a félicité le Bureau des affaires de désarmement pour son action dans la mise en œuvre des recommandations de l'étude de 2002 et a encouragé celui-ci à réfléchir à d'autres moyens novateurs de promouvoir l'éducation en matière de désarmement, qui pourraient comprendre la création d'un prix pour les meilleurs éducateurs, journalistes et écrivains sur le terrain, la nomination d'« ambassadeurs auprès des pairs », ainsi que l'organisation de séminaires sur les meilleures pratiques d'éducation en matière de désarmement et de débats sur Internet.

III. Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

32. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, a tenu deux réunions au cours de l'année : le 25 janvier à Genève et le 28 juin à New York.

33. La réunion de janvier a été consacrée à un exposé détaillé présenté par le Directeur et des fonctionnaires de l'UNIDIR sur les activités de l'Institut et la situation actuelle. Le Conseil s'est félicité du message du Directeur, qui a déclaré que la période de crise était terminée, l'Institut ayant surmonté le processus de changement qu'il avait engagé, une crise financière ainsi que la mise en service d'Umoja et l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Directeur a fait part de plusieurs difficultés persistantes :

a) Maintenir et développer les capacités institutionnelles et de financement;

b) Renforcer les activités de sensibilisation et améliorer la visibilité;

c) Préparer l'évaluation qui sera réalisée en 2018 par une tierce partie indépendante;

d) Développer les partenariats avec d'autres entités, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur.

34. À présent que de nombreux problèmes immédiats pour l'avenir de l'UNIDIR sont réglés, le Conseil a recommandé que des efforts soient faits pour que la relation qui le lie à l'Institut soit renforcée, y compris en communiquant davantage sur son rôle statutaire en tant qu'organe directeur de l'Institut et en lui permettant de tirer davantage profit des résultats des recherches menées par ce dernier. Plusieurs réformes ont été progressivement mises en œuvre au cours de l'année.

35. À sa réunion de juin, le Conseil a bénéficié d'un exposé présenté par le Directeur de l'UNIDIR sur la situation actuelle et les activités de l'Institut. Il a approuvé le rapport du Directeur concernant les activités menées par l'UNIDIR de janvier à décembre 2016 ainsi que les projets de programme de travail et de plan financier pour 2017 et 2018 (A/72/154).

36. Le Conseil a été impressionné par le nombre de projets et d'activités menés par l'Institut au cours de l'année écoulée et par la qualité des résultats de ses recherches. Il a exprimé sa gratitude au Directeur et au personnel de l'UNIDIR pour l'efficacité avec laquelle ils avaient géré la charge de travail considérable de l'Institut. Le Conseil a particulièrement apprécié les mesures prises par celui-ci pour renforcer sa stratégie de communication et d'information en lançant sa lettre d'information, en utilisant les médias sociaux et en s'attachant les services de deux consultants à temps partiel.

37. Sur la question du financement, le Conseil s'est dit satisfait du succès durable des efforts déployés par le Directeur et le personnel de l'UNIDIR pour trouver des financements au titre des projets, notamment auprès de sources philanthropiques privées et d'États Membres.

38. Comme le prescrit le Statut de l'Institut, le Conseil a examiné la question d'une subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU pour l'UNIDIR et a vivement recommandé que celle-ci soit approuvée. Il s'est également dit très favorable à une augmentation ponctuelle de la subvention imputée sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/69, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de l'Institut. Le Conseil a fait observer que ladite résolution avait été adoptée par consensus.

39. Le Conseil a rappelé sa conviction que la structure institutionnelle de l'UNDIR devrait comporter au moins cinq postes (voir A/70/186, par. 44), comme il est recommandé dans le rapport de l'examen interne réalisé en 2015 (rapport Bowen). Afin d'assurer la viabilité opérationnelle et l'indépendance de l'Institut, le montant de la subvention annuelle devrait être augmenté de manière à couvrir l'ensemble des coûts de personnel, y compris le poste de chef de la recherche, ce qui permettrait de renforcer encore la conception et l'intégrité des travaux de recherche.

40. Le Conseil a déclaré attendre avec intérêt l'évaluation de l'UNIDIR qui devrait être réalisée au début de 2018 par une tierce partie indépendante et qui donnera lieu à un rapport du Secrétaire général. Il a souligné que la structure de financement et le modèle opérationnel stables et viables qui seront proposés dans le rapport du Secrétaire général devront respecter le mandat et les objectifs qui figurent dans le Statut de l'UNIDIR. Il a de nouveau appelé le Directeur de l'Institut à commencer à établir des indicateurs de performance en vue de fournir des informations à l'évaluateur indépendant. Le Conseil a exprimé le souhait d'être consulté par l'évaluateur externe lorsqu'il se réunira en janvier 2018 à Genève, et de pouvoir apporter sa contribution au projet de rapport d'évaluation avant que celui-ci

ne soit soumis au Secrétaire général. Le Conseil a exprimé l'espoir que la structure de financement et le modèle opérationnel stables et viables sur lesquels portera l'évaluation externe tiendront également compte de la nécessité d'augmenter la subvention imputée sur le budget ordinaire.

41. Enfin, le Conseil d'administration a dit attendre la décision concernant la direction de l'UNIDIR et a demandé instamment que cette question soit réglée au plus tôt afin de renforcer la stabilité de l'Institut.

IV. Travaux futurs et questions diverses

42. Afin de préciser le contexte de ses travaux futurs, le Conseil est convenu de tenir un débat général sur la situation en matière de sécurité internationale au début de chacune de ses réunions.

43. Pour ce qui est des sujets qu'il pourrait traiter à l'avenir, le Conseil a suggéré que seules deux questions de fond lui soient confiées chaque année afin de lui permettre d'étudier chacune d'elle de façon plus approfondie. Il a vivement recommandé que l'un des points actuellement inscrits à son ordre du jour – « Intelligence artificielle et sécurité internationale » – reste à l'ordre du jour pour au moins une année supplémentaire.

44. Afin de pouvoir examiner plus facilement un nouveau point de l'ordre du jour, le Conseil apprécierait que le Secrétariat lui communique un bref exposé des motifs ayant présidé au choix du point en question.

45. Pour l'aider à assurer la continuité de ses travaux, le Conseil apprécierait que son président soit nommé pour un mandat de deux ans et non d'un an, comme cela se fait actuellement. Il souhaiterait également que cette nomination intervienne plus tôt, bien avant sa première réunion annuelle, en janvier, afin que la transition se fasse sans heurts. Dans l'idéal, le Président devrait être membre du Conseil depuis au moins un an, de manière à connaître le fonctionnement de celui-ci. Après un mandat de deux ans en tant que Présidente ou Président, la personne concernée continuerait de siéger au Conseil pour une année supplémentaire afin d'aider et de conseiller son successeur.

46. Compte tenu de l'élargissement récent de l'ordre du jour du Conseil pour inclure des questions relatives à la sécurité internationale en général, notamment l'incidence des nouvelles technologies, le Conseil est convenu d'élaborer une déclaration de principes qu'il examinera à sa prochaine réunion.

Annexe

Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement en 2017

Wael AL-ASSAD
Ambassadeur,
Chef de la Mission de la Ligue des États arabes à Vienne

Mely CABALLERO-ANTHONY
Professeur associé et Chef du Centre for Non-Traditional Security Studies,
S. Rajaratnam School of International Studies,
Nanyang Technological University, Singapour

CHOI Sung-joo
Ambassadeur,
Ministère des affaires étrangères et du commerce, République de Corée

Lucia DAMMERT
Professeur associé,
Université de Santiago, Chili

Vladimir DROBNJAK
Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies,
New York

Trevor FINDLAY (Président)
Chargé de recherche principal,
School of Social and Political Sciences, Faculty of Arts,
University of Melbourne, Australie

Anita E. FRIEDT
Première adjointe,
Bureau of Arms Control, Verification and Compliance,
Department of State, États-Unis

FU Cong
Ambassadeur chargé des questions de désarmement,
Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Vicente GARRIDO REBOLLEDO
Professeur de relations internationales et d'études sur la sécurité, Université du Roi Juan Carlos, Madrid, et Directeur, Institut des relations internationales et de politique extérieure, Madrid

Camille GRAND
Directeur,
Fondation pour la recherche stratégique, Paris

Pervez HOODBHOY
Département de physique,
Université Quaid-e-Azam, Islamabad

Eboe HUTCHFUL
Professeur d'études afro-américaines,
Wayne State University, Détroit, États-Unis d'Amérique

Steffen KONGSTAD
Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Vienne

Enkhtsetseg OCHIR
Ambassadeur itinérant, Ministère des affaires étrangères, Mongolie

Vladimir A. ORLOV
Directeur, Centre for Global Trends and International Organizations,
Institut d'études diplomatiques du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie

Jarmo SAREVA (membre ès qualité)
Directeur, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement